

Maisons-Alfort, le 2 avril 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2000-SA-0210

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'évaluation de l'addition de vitamines et minéraux dans une boisson aux fruits

L'Agence Française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie le 31 juillet 2000 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'évaluation relative à l'addition de vitamines et minéraux dans une boisson aux fruits.

Après consultation du comité d'experts spécialisé Nutrition Humaine, réuni le 22 janvier 2001, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a rendu l'avis suivant :

Considérant que le produit est une boisson à base de trois jus de fruits (jus d'orange concentré, pulpe de pêches et pulpe d'abricots) enrichie d'un complexe anti-oxydant composé d'un extrait de thé vert (apportant des polyphénols), de vitamines (C, E, bêta-carotène et B6) et de minéraux (zinc et magnésium) ; qu'il est présenté comme destiné aux personnes de plus de 45 ans pour prévenir le vieillissement cellulaire et les pathologies dégénératives associées (cancer, athérosclérose...); que l'allégation « chaque jour, le produit favorise la beauté de la peau » est mentionnée ;

Considérant que le produit est présenté en brique de 200 ml, dose quotidienne conseillée par le pétitionnaire ; qu'il contient 120 mg de vitamine C, 15 mg de vitamine E, 5 mg de bêta-carotène, 3 mg de vitamine B6, 100 mg de magnésium, 8 mg de zinc et 200 mg d'extrait de thé vert apportant 28 mg de polyphénols ;

Considérant que d'après les données scientifiques actuelles, la vitamine E, la vitamine C, le bêta-carotène et le zinc peuvent avoir des propriétés protectrices contre les mécanismes impliqués dans le vieillissement et le développement de pathologies dégénératives ; que ces effets bénéfiques restent cependant à confirmer à l'aide d'études épidémiologiques, notamment quant aux doses efficaces pour obtenir un effet optimal ;

Considérant que l'activité anti-oxydante du magnésium, de la vitamine B6 et des polyphénols n'est pas démontrée in vivo chez l'homme ;

Considérant que les déficits en composants anti-oxydants (zinc, vitamines E, C et bêta-carotène) dans la population cible ne sont pas démontrés ; que par conséquent l'enrichissement en ces substances anti-oxydantes présentes dans le produit n'est pas justifié ;

Considérant que l'activité anti-radicalaire mesurée in vitro dans le produit fini ne garantit pas le potentiel anti-oxydant in vivo ;

Considérant que la teneur en polyphénols présents dans l'extrait de thé vert peut varier en fonction de l'origine du thé ;

Considérant que l'étiquetage ne mentionne pas la population cible ;

L'Agence Française de sécurité sanitaire des aliments estime que :

- les données épidémiologiques et expérimentales actuelles ne permettent pas de conclure sur l'efficacité des composants anti-oxydants du produit dans la protection contre les maladies dégénératives et le vieillissement général,
- l'enrichissement en ces vitamines et minéraux n'est pas justifié,
- l'allégation « chaque jour, ce produit favorise la beauté de la peau » n'a pas de fondement scientifique.

Martin HIRSCH